

MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO

CABINET

Unité-Progrès-Justice

Arrêté N°2020-118 MS/CAB

portant création, composition, attributions et fonctionnement du comité ministériel d'organisation de la célébration de la journée mondiale de lutte contre le paludisme 2020.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu** la constitution ; ✓
- Vu** le décret n°2019 - 004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu** le décret n° 2019- 042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement ; ✓
- Vu** le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG/-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du gouvernement ; ✓
- Vu** la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ; ✓
- Vu** le décret n° 2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ; ✓
- Vu** le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ; ✓
- Vu** le décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ; ✓

Sur proposition du Directeur général de la santé publique. ✓

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Le présent arrêté précise la création, la composition, les attributions et le fonctionnement du comité ministériel d'organisation de la célébration de la journée mondiale de lutte contre le paludisme 2020. ✓

CHAPITRE II : CREATION

ARTICLE 2 : Il est créé au Burkina Faso, un comité ministériel chargé de l'organisation de la célébration de la journée mondiale de lutte contre le paludisme 2020. ✓

La cérémonie officielle se déroulera le **samedi 25 avril 2020** à partir de **19 heures, sous forme d'un dîner gala autour du paludisme**, dans la salle des banquets de Ouaga 2000, dans la région du Centre. ✓

Le comité ministériel d'organisation a pour président le Ministre de la santé et pour vice-président le Secrétaire général du ministère de la santé. ✓

CHAPITRE III : COMPOSITION

ARTICLE 3 : Le comité ministériel d'organisation de la célébration de la journée mondiale de lutte contre le paludisme 2020 comprend une cellule de coordination et les huit (08) commissions suivantes :

- la commission thème ; ✓
- la commission finances ; ✓
- la commission sélection des meilleurs districts sanitaires en matière de lutte contre le paludisme ; ✓
- la commission protocole et accueil ; ✓
- la commission presse et communication ; ✓
- la commission logistique et transport ; ✓
- la commission restauration ; ✓
- la commission sécurité. ✓

CHAPITRE IV : ATTRIBUTIONS

Section 1 : Attributions de la cellule de coordination

ARTICLE 4 : la cellule de coordination est chargée de : ✓

- planifier et de conduire les réunions préparatoires ; ✓
- coordonner et de suivre l'ensemble des activités de la célébration de la journée mondiale de la lutte contre le paludisme ; ✓
- rédiger et de transmettre le compte rendu des réunions du comité aux membres ; ✓
- finaliser le rapport général de la célébration de la JMLP 2020. ✓

Elle comprend un président, un vice-président, sept (07) membres et un secrétariat de deux (02) membres.

Président : le Ministre de la santé (MS)

Vice-président : le Secrétaire général du ministère de la santé (SG/MS)

Membres :

- le Gouverneur de la région du Centre ;
- le Directeur général de la santé publique (DGSP) ;
- le Directeur de la protection de la santé de la population (DPSP) ;
- le Directeur de l'administration et des finances/Santé (DAF) ;
- le Coordonnateur du Programme d'appui au développement sanitaire (PADS) ;
- le Directeur général de l'Institut National de santé publique (INSP) ;
- le Coordonnateur du Programme national de lutte contre le paludisme (PNLP).

Secrétariat :

- un représentant de l'unité « Lutte antivectorielle » du PNLP ;
- un représentant de l'unité « Communication » du PNLP.

Section 2 : Attributions de la commission thème

ARTICLE 5 : Elle est chargée :

- de donner des orientations sur les activités en rapport avec le thème ;
- d'arrêter la liste définitive des activités ;
- de rédiger les projets de discours ;
- de proposer les contenus techniques sur le thème pour les articles de presse ;
- d'identifier les personnes ressources devant animer les différentes émissions en collaboration avec la commission presse et communication ;
- de rédiger et de transmettre le rapport de la commission au secrétariat de la cellule de coordination.

Elle comprend un président et huit (08) membres.

Président : Un représentant de la Direction générale de la santé publique (DGSP)

Membres :

- le Directeur régional de la santé du Centre ;

- un représentant du bénéficiaire secondaire de la société civile du Fonds Mondial ; ✓
- deux représentants de l'unité « Prise en charge et prévention médicamenteuse » du PNLP ; ✓
- deux représentants de l'unité « planification, suivi-évaluation et recherche » du PNLP ; ✓
- un représentant de l'unité « Lutte antivectorielle » du PNLP ; ✓
- un représentant de l'unité « Secrétariat » du PNLP. ✓

Section 3 : Attributions de la commission presse et communication

ARTICLE 6 : Elle est chargée :

- d'élaborer les contenus des différents supports IEC et des articles de presse ; ✓
- d'organiser les activités de mobilisation sociale et de sensibilisation ; ✓
- de produire et diffuser les dossiers de presse ; ✓
- de concevoir la carte d'invitation ✓
- d'identifier le maître de cérémonie ; ✓
- de sélectionner les artistes pour la cérémonie officielle ; ✓
- d'organiser le passage des personnes ressources chargées de l'animation des différentes émissions ; ✓
- d'assurer la couverture médiatique des activités programmées ; ✓
- de rédiger et de transmettre le rapport de la commission au secrétariat de la cellule de coordination. ✓

Elle comprend un président et sept (07) membres.

Président : la Directrice de la communication et de la presse ministérielle (DCPM) ✓

Membres :

- un représentant de la DCPM ; ✓
- deux représentants de l'unité « Communication » du PNLP ; ✓
- un représentant de l'unité « planification, suivi-évaluation et recherche » du PNLP ; ✓
- un représentant de la direction de promotion et de l'éducation pour la santé (maquettiste) ; ✓
- un représentant de la direction régionale du Centre ; ✓
- un représentant du service communication de l'Institut National de santé publique (INSP). ✓

Section 4 : Attributions de la commission logistique et transport

ARTICLE 7 : Elle est chargée :

- d'identifier et mobiliser les véhicules nécessaires ;
- de gérer des chauffeurs et ravitailler les véhicules en carburant ;
- d'établir les ordres de mission ;
- d'organiser le transport des participants au lieu de la cérémonie ;
- de transporter le matériel nécessaire au bon déroulement de la cérémonie (tribune, chaises, parloir, matériel de sonorisation etc.) ;
- d'équiper les sites abritant la cérémonie ;
- de répartir les gadgets ;
- d'afficher les banderoles ;
- d'installer les moustiquaires standards et géantes sur les sites retenus ;
- d'assurer la désorganisation à la fin de la célébration ;
- de rédiger et de transmettre le rapport de la commission au secrétariat de la cellule de coordination.

Elle comprend un président et huit (08) membres.

Président : Un représentant de l'unité « Approvisionnement et Logistique » du PNLP

Membres :

- un représentant de la DAF/Santé ;
- un représentant du Gouvernorat du Centre ;
- un représentant de la Mairie centrale de Ouagadougou ;
- un représentant de l'unité « Prise en charge et prévention médicamenteuse » du PNLP ;
- un représentant de l'unité « Secrétariat » du PNLP ;
- un représentant de l'unité « Administration et finances » du PNLP ;
- un représentant de l'unité « Lutte antivectorielle » du PNLP ;
- un représentant de l'unité « Approvisionnement et Logistique » du PNLP.

Section 5 : Attributions de la commission finances

ARTICLE 8 : Selon les procédures des partenaires, elle est chargée :

- d'élaborer le budget de la célébration de la JMLP 2020 ;
- de mobiliser et de centraliser toutes les ressources financières pour la réalisation des activités retenues ;
- de centraliser les expressions de besoins de la cellule de coordination et des différentes commissions ;

- de gérer les ressources financières ; ✓
- de rédiger et de transmettre le rapport de la commission au secrétariat de la cellule de coordination. ✓

Elle comprend un président et six (06) membres.

Président : un représentant de la direction de l'administration et des finances (DAF/Santé) ✓

Membres :

- un représentant du service de l'administration et des finances de la DPSP ; ✓
- un représentant du PADS ; ✓
- un représentant de la direction régionale du Centre ; ✓
- deux représentants de l'unité « Administration et finances » du PNLP ; ✓
- un représentant de la DCMEF/MS. ✓

Section 6 : Attributions de la commission sécurité ✓

ARTICLE 9 : Elle est chargée :

- de définir les conditions de sécurité de l'organisation ; ✓
- d'assurer la sécurité lors du convoi aller/retour des invités à la cérémonie ; ✓
- d'assurer la sécurité des manifestations planifiées et pendant la cérémonie commémorative ; ✓
- d'assurer la sécurité des biens et des équipements ; ✓
- de rédiger et de transmettre le rapport de la commission au secrétariat de la cellule de coordination. ✓

Elle comprend un président et huit (08) membres. ✓

Président : le Directeur de cabinet du ministère en charge de la sécurité

Membres :

- un représentant du ministère de la défense ; ✓
- un représentant de l'Etat-major de la gendarmerie nationale ; ✓
- un représentant de la Direction générale de la police nationale ; ✓
- deux représentants du service de sécurité du Ministre de la santé ; ✓
- un représentant de l'unité « Lutte antivectorielle » du PNLP ; ✓
- deux représentants de l'unité « planification, suivi-évaluation et recherche » du PNLP. ✓

Section 7 : Attributions de la commission sélection des meilleures structures en matière de lutte contre le paludisme

ARTICLE 10 : Elle est chargée :

- de proposer les critères de sélection des meilleures structures ;
- de procéder à la classification des structures par catégorie ;
- de suggérer les récompenses pour les différents prix ;
- de veiller à la confection des trophées et des attestations en collaboration avec la commission finances ;
- d'assurer la proclamation des résultats ;
- de rédiger et de transmettre le rapport de la commission au secrétariat de la cellule de coordination.

Elle comprend un président et dix (10) membres.

Président : Le Directeur général de l'offre des soins (DGOS)

Membres :

- un représentant du cabinet du Ministre de la santé ;
- un représentant de la Direction générale de l'offre des soins (DGOS) ;
- un représentant de la Direction générale de la santé publique (DGSP) ;
- un représentant de la Direction de la protection de la santé de la population (DPSP) ;
- un représentant de la Direction des statistiques sanitaires (DSS) ;
- deux représentants de l'unité « Prise en charge et prévention médicamenteuse » du PNLP ;
- deux représentants de l'unité « Approvisionnement et logistique » du PNLP ;
- un représentant de l'unité « planification, suivi-évaluation et recherche » du PNLP.

Section 8 : Attributions de la commission protocole et accueil

ARTICLE 11 : Elle est chargée :

- d'établir de la liste des invités ;
- de ventiler les cartes d'invitation ;
- d'accueillir et d'installer les participants et invités au lieu de la cérémonie ;
- de gérer les aspects protocolaires de la cérémonie ;
- de rédiger et de transmettre le rapport de la commission au secrétariat de la cellule de coordination.

Elle comprend un président et quatre (04) membres.

Président : Le Protocole du Ministre de la Santé

Membres :

- un représentant de l'unité « Secrétariat » du PNLP ;
- un représentant de l'unité « Prise en charge et prévention médicamenteuse » du PNLP ;
- un représentant de l'unité « Lutte antivectorielle » du PNLP ;
- un représentant de l'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP).

Section 9 : Attributions de la commission restauration

ARTICLE 12 : Elle est chargée :

- d'identifier les prestataires pour la restauration pendant cérémonie officielle ;
- de proposer le menu ;
- de choisir le lieu de restauration ;
- de veiller à la fourniture de l'eau sur le lieu de la cérémonie ;
- de veiller à la distribution des boissons et du repas après la cérémonie ;
- de rédiger et de transmettre le rapport de la commission au secrétariat de la cellule de coordination.

Elle comprend un président et trois (03) membres.

Président : Un représentant de l'unité « Lutte antivectorielle » du PNLP

Membres :

- un représentant du service de l'administration et des finances de la DPSP ;
- un représentant de l'unité « planification, suivi-évaluation et recherche » du PNLP ;
- un représentant de l'unité « Prise en charge et prévention médicamenteuse » du PNLP.

CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT DU COMITE MINISTERIEL D'ORGANISATION

ARTICLE 13 : Les membres du comité ministériel d'organisation de la célébration de la journée mondiale de lutte contre le paludisme 2020 se réunissent au moins deux fois par mois et chaque fois que de besoin sur convocation de son Président. Les réunions sont sanctionnées par des comptes rendus rédigés par le secrétariat de la cellule de coordination.

ARTICLE 14 : Les commissions se réunissent au moins une fois par semaine sur convocation de leurs présidents. ✓

ARTICLE 15 : Les présidents des commissions rendent compte au président du comité ministériel d'organisation, à travers son secrétariat. ✓

ARTICLE 16 : Chaque commission peut faire appel à toute personne ressource indiquée pour la mise en œuvre de ses activités. ✓

ARTICLE 17 : Les présidents des commissions sont responsables de la détermination des besoins de fonctionnement qui devront être soumis au président du comité ministériel d'organisation pour arbitrage. ✓

ARTICLE 18 : Le comité ministériel d'organisation est placé sous la tutelle du Ministre de la santé. ✓

ARTICLE 19 : Le fonctionnement du comité est assuré par le budget de l'Etat et sera imputé sur la ligne budgétaire « Fonds nationaux de lutte contre les maladies : Action 05602 - Chapitre 1014000311 – Activité 0560202 – Article 63 – Paragraphe 639 » et les contributions des partenaires de la santé. ✓

ARTICLE 20 : Sont des personnes ressources :

- un conseiller technique du Ministre de la santé ; ✓
- le Directeur du Centre Muraz ; ✓
- la Directrice générale du Centre national de transfusion sanguine ; ✓
- un représentant du ministère de l'économie, des finances et du développement ; ✓
- un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ; ✓
- un représentant de l'UNICEF ; ✓
- un représentant de President's Malaria Initiative (PMI) ; ✓
- un représentant de PROMACO ; ✓
- un représentant de chaque partenaire technique et financier ; ✓
- les membres du PNLP. ✓

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21 : la durée de fonctionnement du Comité ministériel d'organisation de la célébration de la journée mondiale de lutte contre le paludisme 2020 couvre la période de janvier à juin 2020. ✓
La durée pour laquelle les rétributions sont servies aux membres dudit comité est de trois (03) semaines au maximum. ✓

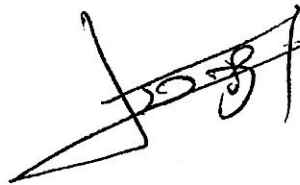
ARTICLE 22 : Le Secrétaire général du ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté. ✓

ARTICLE 23 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le 10 1 AVR 2020

Ampliations :

- Présidence du Faso
- Premier ministre
- Ministère de la santé
- Tout membre du CMO
- Gouvernorats
- DRS
- Journal officiel du Faso
- Archives / chrono



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO ✓
Officier de l'Ordre de l'Étalon